



14/03/2025

## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD  
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20251404ACTE20** Secrétaire : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

**Limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner, au droit des travaux d'ouverture de chaussée, à hauteur du 990 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

**Vu** le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

**Vu** le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

**Vu** le Code de la route, article L. 411-1,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

**Considérant** la demande formulée par la société PATTYN, Notre dame des Victoires, 59181 STEENWERCK, qui doit effectuer pour le compte d'AI WAMBRECHIES (180 rue des Bondues, 59118 WAMBRECHIES) des travaux d'ouverture de chaussée en urgence,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1°)** **A compter du 14 mars 2025, sur une durée de 15 demi-journées, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement interdit, au droit des travaux d'ouverture de chaussée à hauteur du 990 rue d'Armentières.**

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **PATTYN qui intervient pour le compte d'AI WAMBRECHIES.**

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 14 mars 2025.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Direction Régionale d'ENEDIS,*

*La Société PATTYN,*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société ILEVIA,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 14 mars 2025

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,  
Aux travaux sur le Domaine Public**

